

CHEQUES VACANCE 2026



OFFRE CHÈQUES VACANCES – PARTICIPATION DU CSE

Chers collègues, le CSE est heureux de vous proposer des **chèques vacances** pour vous aider à financer vos loisirs et vos vacances ! 🏖️ pour les salariés adhérents au CSE

💰 Comment ça fonctionne ?



- Montant total des chèques vacances : 500 €
- Prise en charge par le CSE : 300 €
- Reste à charge pour le salarié : 200 €

📍 Où et comment utiliser les chèques vacances ?

Les chèques vacances sont valables pour vos séjours, transports, activités culturelles et de loisirs partout en France (hôtels, campings, restaurants, billets de train, parcs d'attractions, etc.). Vous pouvez consulter la liste des partenaires sur www.ancv.com.

📱 Comment en bénéficier ?



1. Inscription obligatoire avant le **9 février 2026** via ce formulaire.
Comment régler :
 2. Par virement de **200 €** qui devra être effectué **au CSE ADF Utilities** avant le **9 Mars 2026**.
 3. Ou Vous pouvez régler avec 1, 2 ou 3 chèques avec **les encaissements qui se feront février, Mars et Avril** les chèques devront nous parvenir avant le **9 février**
 4. Les chèques vacances seront remis à partir du **au mois de Juin 2026**.

- Nom : _____

- Prénom : _____

- Adresse (si changement) : _____

- Téléphone : _____ - E-mail : _____

-Lieux de travail : _____

Par virement 200€ avant 9 mars 2026 ⓘ

IBAN : FR76 1027 8065 0500 0208 8750 542

Où

Je peux payer en une, deux ou trois fois de la totalité des chèques à l'inscription :

1. Cheque n°..... D'un montant de€
 2. Cheque n°..... D'un montant de€
 3. Cheque n°..... D'un montant de€
- Pour une part salarié total de200€

Ce dossier doit parvenir par courrier exclusivement :

Par mail cse.adf.utilities@groupeadf.com

Où

CSE ADF UTILITIES

8, Rue Francis Perrin 13115 ST PAUL LEZ DURANCE (date de la poste faisant foi)

📢 Ne ratez pas cette opportunité !

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le CSE à cse.adf.utilities@groupeadf.com ou à passer nous voir. À bientôt, L'équipe du CSE ADF Utilities

ATTENTION TOUTE les inscriptions de demande de chèques vacances doit nous être retourné

Avant le 9/02/2026